

aurait construit la cheminée nécessaire pour leur fonctionnement. A cette époque, l'église n'avait pas même de chassiss doubles, et il fut décidé, dans la même assemblée, de pourvoir à cette lacune,

M. Lefrançois a donc le mérite d'avoir opéré cette importante réforme. Il ne débutait pas mal, il nous semble, et ce premier acte d'administration, qui témoignait de son intérêt pour les paroissiens, aurait dû lui concilier à jamais leurs sympathies. Il n'en fut rien cependant. Bien plus, cette sage innovation provoqua les murmures et les critiques d'un bon nombre.

On dirait vraiment, en certaines circonstances, que les gens n'ont reçu le don de raison que pour déraisonner. Néanmoins, les récalcitrants finirent par admettre qu'il est aussi logique de chauffer les églises que les maisons privées, qu'il vaut mieux être dans une salle tempérée que dans une glacière, et ils cessèrent leurs ridicules *jérémiades*. Depuis assez longtemps, un troisième poêle a été ajouté aux deux premiers, et si l'on tentait aujourd'hui d'en supprimer un seul, il est probable que la paroisse entière se mettrait en grève.

La seule visite pastorale sous M. Lefrançois eût lieu en 1845, et le nombre des confirmants fut de 281.

Comme les années précédentes, la plupart des marguilliers sortis de charge n'étaient pas en règle, et ne purent présenter leurs comptes, à l'exception seulement d'un M. François Décarreau. Aussi, le procès-verbal de cette visite commence naturellement par la même antienne, suivie d'une injonction aux marguilliers en défaut, de rendre les comptes de leur gestion respective, le plus tôt possible, et au plus tard dans l'espace de trois mois à partir de ce jour.

Mgr Signay fit ensuite de légers amendements au tarif de 1840, conseilla de nommer un procureur chargé de régler les comptes arriérés, suggéra de dresser une formule d'engagement, spécifiant les obligations du bedeau envers le curé, la fabrique et les paroissiens, attira sérieusement l'attention des marguilliers sur la nécessité de construire un nouveau presbytère, ordonna l'achat d'un grand ciboire d'argent et de quelques autres objets, renouvela l'ordonnance de sonner gratuitement les baptêmes, lorsqu'on ne demande qu'une seule cloche, prohiba l'inhumation des corps des enfants avec ceux des adultes, et engagea les marguilliers à faire disparaître les deux petits bâtiments